



À l'intention des médecins omnipraticiens et spécialistes
ayant une limitation de pratique

13 octobre 2016

Nouveau message explicatif

Une des responsabilités de la Régie est le contrôle de la rémunération versée aux professionnels de la santé selon les lois, les règlements et les ententes qui la régissent. Pour cette raison, la conformité de votre facturation aux conditions de votre permis de pratique émis par le **Collège des médecins** est vérifiée.

En conséquence, la Régie vous informe de la création d'un message explicatif, qui paraîtra à votre état de compte lorsque le paiement de certains services facturés vous aura été refusé en raison de la non-conformité de votre facturation aux limitations de votre permis de pratique.

Pour les professionnels **qui n'ont pas encore migré** vers le nouveau système de facturation à l'acte, le message suivant paraîtra à l'état de compte :

921 Facturation non conforme aux limitations de votre permis de pratique.

Pour les médecins omnipraticiens et spécialistes **qui utilisent le nouveau système de facturation à l'acte**, le message suivant paraîtra à l'état de compte :

2262 Facturation non conforme aux limitations de votre permis de pratique.

La liste complète des messages explicatifs est disponible sous l'onglet *Manuels* de l'interface *J'ai migré vers la nouvelle facturation à l'acte* du site de la Régie.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)